

# Règlement du concours photo des FESSIVITES du 27 août 2023

## ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le comité des fêtes de Fessy et « Muséam' de Fessy » organisent conjointement un concours de photo libre et gratuit.

Le concours se déroule du 28 juillet au 20 août 2023

Le choix du gagnant et la remise des prix se feront le 27 août 2023 lors des Fessyvités.

## ARTICLE 2- THÈME

### Trésor du Chablais

## ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo. Avec autorisation nominative et signée par la ou les personnes concernée-ées

Chaque participant peut soumettre jusqu'à 3 photos

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et des expositions suivant la remise des prix.

La photo doit avoir été prise en Haute Savoie et plus précisément dans le Chablais.

La photo devra être envoyée au format numérique (JPG, PNG...) en pièce jointe d'un email à :

[concours\\_photo\\_fessy@yahoo.com](mailto:concours_photo_fessy@yahoo.com)

La taille de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels et elle ne devra excéder 7 Mo

Le nom du fichier photo devra être sous la forme « nom-prénom-titre.jpg »

Le sujet de l'e-mail sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom »

Le corps de l'e-mail comprendra :

Les nom et prénom du participant

L'adresse postale et le n° de téléphone du participant

L'e-mail du participant

Le titre de la photo

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Un participant qui souhaite proposer plusieurs photos devra envoyer un e-mail par photo.

Les retouches mineures telles que la correction des couleurs et le recadrage sont autorisées, mais les manipulations majeures altérant l'intégrité de l'image ne sont pas autorisées (par exemple : ajouter ou supprimer des éléments).

La date limite d'envoi des photos est fixée au 20 août 2023

## ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SELECTION

Pour déterminer le gagnant du concours, les photos seront imprimées au format 21x29,7 cm avec le titre de la photo et exposées de le 27 août 2023 lors des Fessyvités. Le gagnant sera désigné par le vote du public après dépouillement par les organisateurs. La photo qui aura le

plus de voix sera désignée vainqueur...En cas d'égalité, les candidats seront départagés par tirage au sort.

Les votes seront clôturés le 27 août à 16H.

Pour voter, le public devra participer à une tombola payante (1 euro/vote). Le gagnant de la Tombola sera désigné par tirage au sort parmi les candidats ayant voté pour le gagnant du concours.

Les décisions seront finales et sans appel.

#### **ARTICLE 5 : PRIX**

1<sup>er</sup> prix : bon d'achat de 60 euros chez CULTURA

2<sup>ième</sup> prix : bon d'achat de 50 euros chez CULTURA

3<sup>ième</sup> prix : bon d'achat de 40 euros chez CULTURA

4<sup>ième</sup> prix : bon d'achat de 30 euros chez CULTURA

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

#### **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES**

Les photographies seront exposées le 27 août 2023 lors des Fessyvités.

#### **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS**

Les prix seront annoncés et remis le 27 août 2023 lors des Fessyvités après 18h.

#### **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Le gagnant retirera son prix le jour de la remise des prix

#### **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

#### **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

#### **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure les organisateurs se réservent le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Et leur responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications. Ce peut notamment être le cas si nombre de participant est jugé trop faible les organisateurs se réservent le droit d'annuler le concours sans dédommagement aux inscrits.

#### **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.